

L'ASSURANCE DE RISQUES INFORMATIQUES (TABLEAU 5)

DOMMAGES COUVERTS

- Dommages matériels directs susceptibles d'atteindre les biens (matériels et logiciels) de l'assuré.
- Pertes de fonds et de biens suite à des fraudes, détournements, escroquerie, vol et actes de malveillance ou sabotage immatériel.
- Pertes et suppléments d'exploitation.
- Pertes d'information.
- Indisponibilité de l'outil informatique.
- Introduction de virus dans les programmes.

DOMMAGES EXCLUS

- Dommages résultant de l'usure du matériel.
- Dommage résultant d'une exploitation non conforme.
- Dommages matériels.
- Pertes inexplicables ou actes de malveillance de l'assuré lui-même ou de son préposé aux instructions d'utilisation.

La valeur assurée est, dans la plupart des cas, la valeur à neuf.

- L'assurance de risques informatiques – cf. tableau 5

L'irruption de l'informatique dans la vie des entreprises a généré une nouvelle catégorie de risques, et donc de nouvelles polices.

Les risques informatiques peuvent affecter matériels (ensemble des éléments physiques employés pour le traitement des données) et logiciels (ensemble des programmes, procédés, règles et documentation).

Les destructions, les dysfonctionnement, les pannes, les pertes de services (rupture d'alimentation en énergie) et la fraude informatique sont autant de risques pris en compte. Les contrats proposés par les assureurs s'articulent autour de deux types de garanties.

Le premier contrat vise le matériel et les mesures indispensables à prendre pour la poursuite de l'exploitation.

C'est la police multirisque informatique ou « *Tous risques informatiques* » (T.R.I.) qui couvre essentiellement les dommages matériels directs susceptibles d'atteindre les biens (matériels et logiciels) de l'assuré.

Le second garantit les pertes de fonds et de biens consécutives à des fraudes, détournements, escroquerie, vol et actes de malveillance ou sabotage immatériel.

Ces deux types de garanties peuvent être regroupés dans une police unique « *Globale informatique* ». L'assuré n'a alors qu'un seul questionnaire technique à remplir et l'assureur peut bénéficier de toutes les informations souhaitables.

L'assuré a, en revanche, l'obligation de mettre au point et communiquer à l'assureur un plan sauvegarde de ses données.

- Les assurances de risques financiers de l'entreprise industrielle

Outre l'assurance de risques techniques, l'entreprise industrielle peut se garantir contre les risques financiers qu'elle peut avoir à supporter en contractant trois types de police.

L'assurance perte d'exploitation :

Elle a pour objet de replacer l'entreprise dans la situation qu'elle aurait connue si le sinistre ne s'était pas produit. Elle complète les assurances de dommages directs en aidant l'entreprise, pendant un laps de temps déterminé (« période d'indemnisation »), à retrouver des conditions normales de production et son positionnement sur le marché.